

Commune de Gignac (46)

Enquête publique relative à l'aliénation d'une portion de chemin rural au lieu-dit « La Blénie »

5 novembre - 21 novembre 2018

Partie 1 : Rapport d'enquête
Partie 2 : Conclusions motivées
Partie 3 : Annexes

Auteur : Sabine Nascinguerra
18 Décembre 2018

Membre de :



COMPAGNIE NATIONALE DES COMMISSAIRES-ENQUÊTEURS

Sommaire

PARTIE 1 RAPPORT D'ENQUETE	3
1 Fiche d'identification et de synthèse de l'enquête	4
2 Généralités	5
2.1 <i>Objet de l'enquête.....</i>	5
2.2 <i>Procédures et démarches antérieures.....</i>	5
2.3 <i>Composition du dossier.....</i>	6
3 Organisation et déroulement de l'enquête	6
3.1 <i>Informations relatives à la désignation du commissaire enquêteur</i>	6
3.2 <i>Préparation de l'enquête</i>	6
3.3 <i>Identification de l'enquête publique</i>	7
3.4 <i>Climat dans lequel s'est déroulé l'enquête publique.....</i>	7
3.5 <i>Relation comptable des observations</i>	7
4 Examen des observations recueillies	8
PARTIE 2 CONCLUSIONS MOTIVEES	9
PARTIE 3 ANNEXE.....	11

PARTIE 1

RAPPORT D'ENQUETE

1 Fiche d'identification et de synthèse de l'enquête

Objet du dossier soumis à enquête publique	Aliénation d'une portion de chemin rural au lieu-dit La Blénie
Autorité organisatrice de l'enquête	Commune de Gignac
Auteur de l'arrêté d'ouverture de l'enquête	Monsieur le Maire
Bénéficiaire	Yves Lairesse, propriétaire riverain
Date de l'arrêté portant ouverture de l'enquête	08/10/2018
Commissaire-enquêteur	Sabine Nascinguerra
Réalisation des études et documents mis à l'enquête	AGEFAUR, Géomètres-experts
Date et durée de l'enquête	17 jours du 05/11/2018 au 21/11/2018
Dossier d'enquête consultable	- Dossier papier : mairie de Gignac - Version informatique : site web de la commune
Permanence du commissaire-enquêteur	Samedi 17/11/2018 de 10h à 12h à la mairie de Gignac
Publicité de l'enquête	Annonces dans les délais prévus par la réglementation : - La Dépêche du Midi : 19/10/2018 - La Vie Quercynoise : 18/10/2018 Affichages réglementaires à la mairie et 1 affiche sur place
Prolongation de l'enquête	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Réunions publiques	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Nombre d'observations écrites	1

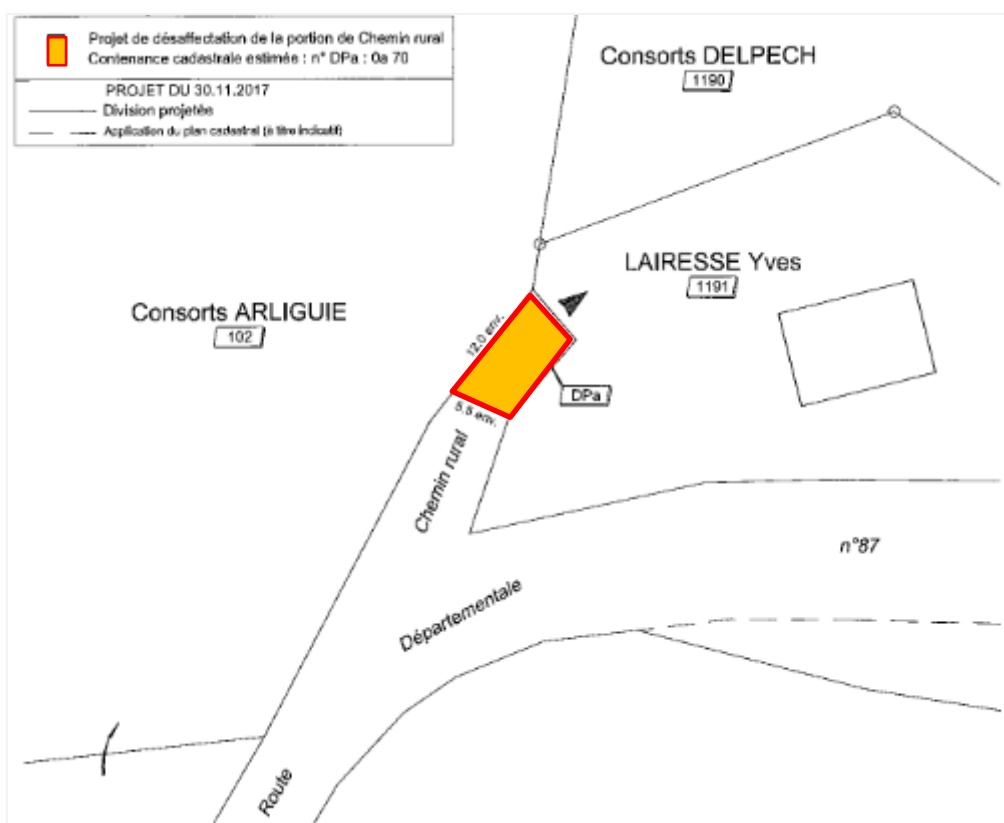
2 Généralités

2.1 Objet de l'enquête

L'enquête concernait le projet d'aliénation d'une portion d'un chemin rural au lieu-dit La Blénie. Ce chemin dessert, depuis la route départementale D 87 :

- la parcelle agricole 102 et la grangette sur la parcelle 104, appartenant à M. Arliguie ;
- ainsi que la propriété de M. Lairesse, acquéreur potentiel.

La partie du chemin visée par l'aliénation est celle voisine du jardin de M. Lairesse, **soit 70 m² environ**. La partie en connexion avec la D87 restera chemin rural et permettra d'accéder à la parcelle 102 en toute sécurité.



Situation de la portion du chemin rural concerné par rapport à la D87 et la parcelle agricole voisine

2.2 Procédures et démarches antérieures

Une réunion sur place avec les deux propriétaires riverains a eu lieu il y a un an, le 25/10/2015. A cette occasion, un accord satisfaisant a été trouvé en ce qui concerne la délimitation de la section à céder à M. Lairesse, tout en laissant un accès libre et sécurisé aux parcelles agricoles du consort Arliguie.

Le conseil municipal a été informé de ce projet d'aliénation partiel et a pris le 21/02/2018 une délibération en vue de procéder à l'enquête publique correspondante.

Le plan parcellaire de la section à aliéner a été dressé par le géomètre le 04/10/2018.

2.3 Composition du dossier

Le dossier soumis à enquête publique comportait les pièces suivantes :

- Délibération du Conseil municipal décidant une enquête préalable à l'aliénation, en date du 13 février 2018
- Notice explicative
- Plan de situation générale
- Plan de bornage
- Une note sur l'appréciation sommaire des dépenses (à la charge de l'acquéreur)
- Informations supplémentaires présentes dans le dossier consultable lors de l'enquête :
 - o Arrêté municipal d'ouverture d'enquête
 - o Avis au public
 - o Publication des avis d'enquête dans 2 journaux et coûts associés
 - o Echanges divers au sujet de l'enquête par mail (mairie, propriétaires riverains, commissaire-enquêteur)

☞ **En ce qui concerne sa forme et son contenu, le dossier est jugé complet et conforme à la réglementation.**

3 Organisation et déroulement de l'enquête

3.1 Informations relatives à la désignation du commissaire enquêteur

Conformément à la nouvelle réglementation applicable depuis 2016, la commune a choisi un commissaire-enquêteur de la liste départementale 2018 du Lot.

Sa désignation s'est faite dans le cadre de l'arrêté d'ouverture de l'enquête du 08/10/2018.

3.2 Préparation de l'enquête

Organisation des permanences : en raison du faible nombre de personnes potentiellement concernées par ce projet d'aliénation, la réalisation d'une seule permanence a été jugée suffisante. Nous l'avons tenu un samedi matin.

Visite des lieux : afin de mieux connaître le contexte du projet, une visite de la portion concernée a eu lieu en présence de M. Peyrodès, 1^{er} adjoint au maire. A cette occasion, j'ai pu constater que la partie du chemin à aliéner, objet de la présente enquête, a déjà été clôturée et intégrée dans la propriété de M. Lairesse.



Photo du chemin rural objet de la présente enquête

3.3 Identification de l'enquête publique

Durée de l'enquête	17 jours (du 5 au 21/11/2018)
Dossiers d'enquête consultable aux endroits suivants	Version papier : mairie de Gignac Version dématérialisée : site internet de la commune
Publicité de l'enquête	Annonces dans les délais prévus par la réglementation : <ul style="list-style-type: none">- La Dépêche du Midi : 19/10/2018- La Vie Quercynoise : 18/10/2018 + 2 affichages en mairie + affichage sur le lieu d'enquête
Permanence du commissaire – enquêteur	Samedi 17 novembre 10 ⁰⁰ - 12 ⁰⁰
Clôture de l'enquête	Registre reçu par courrier et clôturé le 24/11/18 par le commissaire-enquêteur
Transmission du rapport et des conclusions	19/12/2018

3.4 Climat dans lequel s'est déroulé l'enquête publique

L'enquête s'est bien déroulée : à l'exception du propriétaire riverain, M. Arliguié, personne ne s'est intéressé à cette enquête, ce qui me semble compréhensible.

J'ai tout de même été étonnée que le demandeur concerné par toute cette procédure, M. Lairesse, ne se soit pas exprimé.

Il n'y a pas eu d'incident particulier.

3.5 Relation comptable des observations

Une seule observation a été enregistrée au cours de cette enquête.

4 Examen des observations recueillies

La seule observation transmise par courrier au cours de cette enquête s'exprime en faveur d'une aliénation partielle du chemin rural :

Le chemin objet de l'enquête publique longe sur une trentaine de mètres la parcelle n° 102 dont je suis le propriétaire usufruitier, et permet actuellement d'y accéder directement depuis la route D87. Ma fille Sophie Daniel et moi somme donc défavorables à son aliénation totale car nous souhaitons conserver un accès direct sur la D87. (...)

Par contre, nous restons favorables à une aliénation partielle, telle que définie sur le croquis ci-joint, lors de la réunion sur les lieux le 25/10/2017. (...)

Je note que le plan inclus dans le dossier d'enquête reprend ce croquis et je vous confirme donc notre accord sur ce plan et l'ensemble du dossier d'enquête publique.

Cette aliénation partielle préserve nos intérêts et devrait satisfaire l'autre riverain, lequel a d'ailleurs anticipé la procédure en installant un portail de clôture.

JC Arliquié

Fait à Cuzance, le 18/12/2018



Sabine Nascinguerra

PARTIE 2

CONCLUSIONS MOTIVEES

ET AVIS

1 Commentaire sur l'organisation de l'enquête et son déroulement

Cette enquête d'aliénation d'une petite portion d'un chemin rural s'est déroulée pendant 17 jours du 05/11/2018 au 21/11/2018. Elle a été très bien organisée et suivie par la commune, qui n'est pourtant pas directement concernée par l'objet de l'enquête.

A l'exception du propriétaire riverain (non bénéficiaire de la demande), la population de Gignac ne s'est pas intéressée à cette procédure qui ne concerne finalement :

- que les deux riverains du chemin rural,
- qu'une emprise très limitée d'environ 70 m² d'un chemin qui ne mène nulle part ailleurs qu'aux deux parcelles de M. Lairesse et du consort Arliguïé.

2 Commentaire d'ordre général sur la procédure

En tant que commissaire-enquêteur, je défends bien évidemment la démocratie de proximité et la possibilité donnée au public de participer aux décisions locales : ce sont des acquis sociaux précieux.

Les chemins ruraux constituent souvent des passages intéressants, non seulement pour les engins agricoles et propriétaires riverains, mais aussi pour les randonneurs, VTTistes, cavaliers et autres amoureux de nos paysages. Il est donc à mon avis important de les préserver autant que possible dans la mesure où ils permettent de relier d'autres voies de circulation ou de desservir plusieurs parcelles.

Néanmoins, dans un contexte national qui vise à simplifier les procédures administratives, avec notamment le projet de supprimer l'enquête publique pour des projets agricoles importants soumis à autorisation environnementale, je m'étonne que des opérations insignifiantes comme celle-ci, sans aucun impact sur le voisinage, les chemins de randonnée ou l'environnement, fassent encore l'objet d'une obligation d'enquête publique.

3 Avis

Considérant que le chemin rural de la Blénie ne dessert que deux parcelles et que les propriétaires riverains se sont déjà mis d'accord sur une délimitation de la section qui peut être cédée au demandeur,

Considérant que l'aliénation de la portion arrière du chemin permet de préserver les intérêts de l'autre riverain, à savoir un accès sécurisé à la parcelle n° 102 voisine depuis la RD87,

Considérant que l'aliénation de cette section du chemin rural n'est pas susceptible d'impacter un chemin de randonnée ni un quelconque autre passage,

Considérant que tous les frais liés à cette enquête publique seront supportés par le demandeur et que la commune n'aura aucun coût à supporter,

j'émet un avis favorable à l'aliénation d'une section du chemin rural au lieu-dit la Blénie.

Fait à Cuzance, le 18/12/2018



Sabine Nascinguerra

PARTIE 3

ANNEXE

Registre d'enquête publique : consultable en mairie